

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 458

Règlement décrétant un emprunt de 785 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon (amend. règl. no 493)

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 450 et qu'il est nécessaire de réviser son mode de taxation et son estimation des coûts;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 450 et de soumettre, pour approbation, un nouveau règlement d'emprunt aux personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du conseil le 10 mars 2008;

ATTENDU QUE l'estimé total des travaux pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon est de 785 000 \$; (amend. règl. no 493)

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Masse
Appuyé par madame la conseillère Annick Léveillé

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement d'emprunt numéro 450 décrétant un emprunt de 576 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil-Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon selon l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes et les imprévus, préparée par M. Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 28 mai 2009, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». (amend. règl. no 493)

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 785 000 \$ pour les fins du présent règlement. (amend. règl. no 493)

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 785 000 \$, sur une période de 20 ans. (amend. règl. no 493)

ARTICLE 5 – TARIFICATION GÉNÉRALE

Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'extérieur du bassin de taxation décrit en liséré bleu à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une tarification à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la tarification générale ci-haut mentionnée sera établi annuellement en divisant 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables de la municipalité.

ARTICLE 6 – TARIFICATION DE SECTEUR

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeuble situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en liséré bleu à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une tarification à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire en fonction de la superficie de ce terrain.

Il est décrété par le présent règlement que chaque immeuble possédant une superficie inférieure à 1 000 mètres carrés ne soit pas imposé.

Il est décrété par le présent règlement que chaque immeuble excédant 130 000 mètres carrés est, pour les fins de calcul, plafonné à 130 000 mètres carrés.

Le montant de la tarification de secteur ci-haut mentionnée sera établi annuellement en multipliant 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le quotient obtenu en divisant la superficie imposable d'une unité par le total de la superficie imposable du bassin de taxation défini audit annexe « A ».

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent

pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SESSION
EXTRAORDINAIRE DU
11 MARS 2008

Michel Bazinet,
Conseiller municipal

Pierre Delage,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 mars 2008
Adoption : 11 mars 2008
Avis public : 14 mars 2008
Tenue du registre : 27 mars 2008

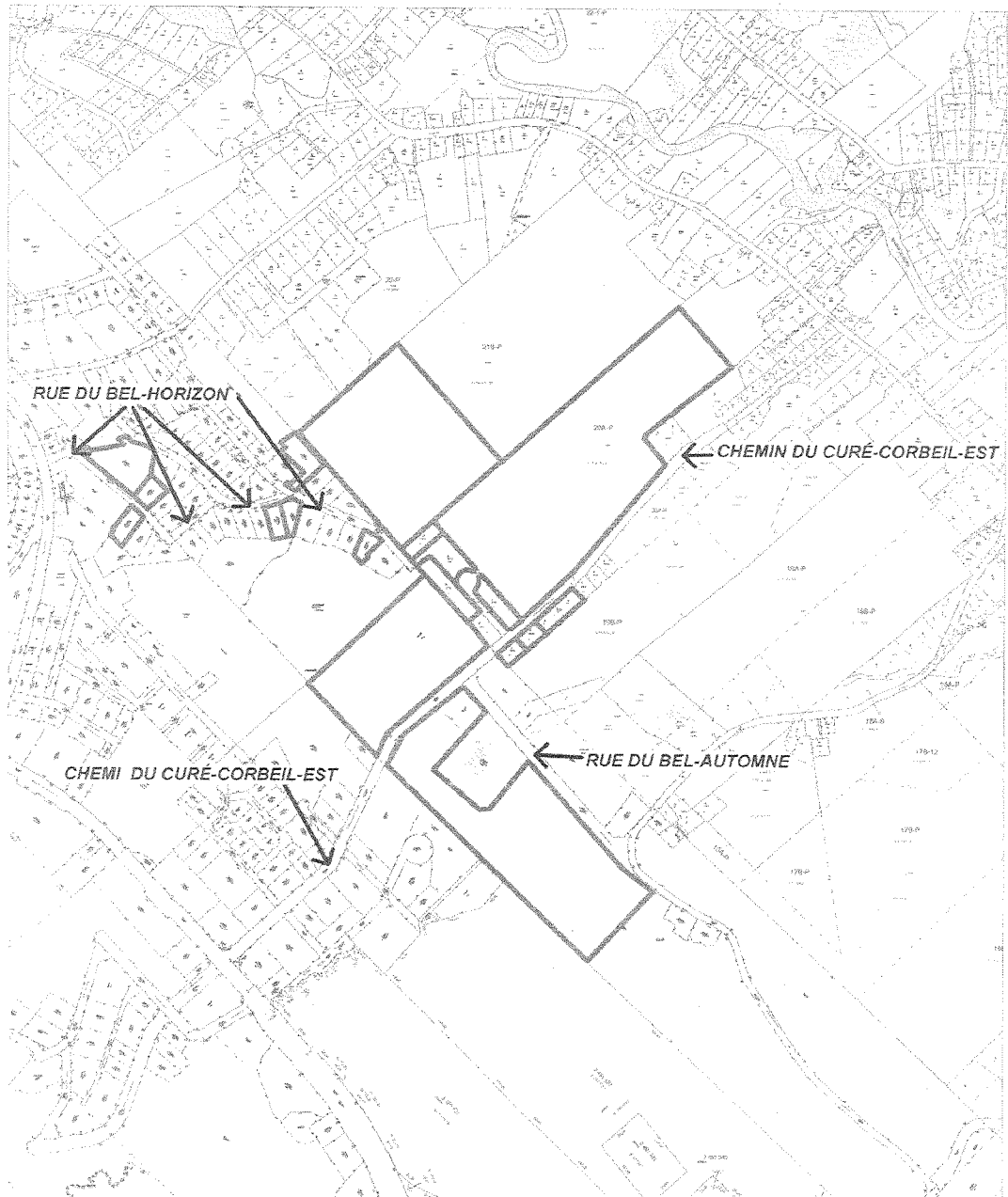


RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

« ANNEXE A »

Règlement no 458

Périmètre du secteur concerné par le règlement d'emprunt no 458



Le périmètre de taxation est illustré en liséré bleu.

Préparé par :  le 22 novembre 2007

Daniel Vendette, inspecteur municipal



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
"Annexe B"

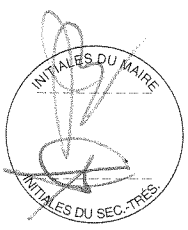
Règlement d'emprunt no 458

**Construction d'une station de surpression, travaux de
prolongement du réseau d'aqueduc (rue du Bel-Automne et
chemin du Curé Corbeil Est) et travaux de pavage
(rue du Bel-Horizon)**

Estimation budgétaire

1.1 Station de surpression - rue du Bel-Automne

Nature des travaux	Coût
Travaux civils	
Fondation de route, matériaux granulaires	27 500 \$
Conduite d'aqueduc (150 mm) – 140 m.l.	22 400 \$
Bornes-fontaines (2)	6 000 \$
Vanne sur réseau existant	1 500 \$
Réfection pavage existant	1 550 \$
Sous-total	58 950 \$
Bâtiment	
Acquisition de terrain	20 000 \$
Excavation / remblai	5 500 \$
Fondations	14 500 \$
Murs, portes	9 400 \$
Toiture	7 900 \$
Sous-total	57 300 \$
Mécanique	
Pompes (débit consommation)	7 800 \$
Panneau commande	4 900 \$
Pompes (débit incendie)	5 000 \$
Panneau commande	4 000 \$
Vannes principales, clapets	1 700 \$
Tuyauterie	5 000 \$
Sous-total	28 400 \$
Électricité	
Entrée électrique	5 500 \$
Chauffage	1 100 \$
Éclairage	900 \$
Raccordement de pompes	1 400 \$
Génératrice	45 000 \$
Raccordement génératrice, plomberie, ventilation, télémetrie	45 000 \$
Modification réseau Hydro-Québec, adaptation 400A/600 volts	19 000 \$
Sous-total	117 900 \$
Frais d'ingénierie, plans et devis, surveillance	41 372 \$
Taxes	23 934 \$
Sous-total	65 306 \$
Total	327 856 \$



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
"Annexe B"

Règlement d'emprunt no 458

1.2 Pavage rue du Bel-Horizon

Nature des travaux	Coût
Travaux pavage	
Section 1 - 180 m.l.	27 500 \$
Section 2 - 260 m.l.	39 650 \$
Sous-total	67 150 \$
Frais d'ingénierie, surveillance et laboratoire	4 832 \$
Taxes	5 669 \$
Total	77 651 \$

**1.3 Prolongement réseau d'aqueduc - rue du Bel-Automne
et chemin du Curé-Corbeil Est**

Nature des travaux	Coût
Travaux d'aqueduc	
Conduite - chem. Curé-Corbeil - 190 m.l.	121 980 \$
Conduite - rue Bel-Automne	77 040 \$
Sous-total	199 020 \$
Frais d'ingénierie, surveillance et laboratoire	18 355 \$
Taxes	17 118 \$
Total	234 493 \$

Sommaire

Station de surpression - rue 1.1 du Bel-Automne	327 856 \$
1.2 Pavage rue Bel-Horizon	77 651 \$
Prolongement réseau d'aqueduc - 1.3 rue du Bel-Automne et chemin du Curé-Corbeil Est	234 493 \$
Grand total	640 000 \$

Préparé par :  Le 4 mars 2008
Daniel Vendette, inspecteur municipal

Approuvé par :  Le 4 mars 2008
Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier